

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents :** M. BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mme CORNELOUP Isabelle, Mme BARRIE Claudine, M. PLAIGNAUD Michel, M. GLENAT Bernard, M. NIFA Mohammed, Adjoint  
Mme PEGIS Evelyne, M. BOSC Fabien, Mme DANQUAH Muriel, M. DUMEUNIER David, M. GUIGONNET Daniel, Mme LACOUR Isabelle, Mme POUJOL Emilie, Mme POUTEAU Céline, M. LASMARRIGUES Jean-Bernard, M. ROUSSELET Thierry,

**Etaient absents excusés :** ,

Monsieur REVEILLERE Dominique pouvoir Monsieur GLENAT Bernard  
Madame COSAERT Elodie pouvoir à Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard  
Madame MELON Aurélie pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP  
Monsieur SCARSETTO Olivier pouvoir à Madame VILLE VALLEE Florence  
Monsieur BERTRAND Hervé pouvoir à Monsieur BRUN Thierry  
Madame GHADBAN Rima Sophie

## **ORDRE DU JOUR**

### **Nomination du Secrétaire de Séance**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame DANQUAH Muriel.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 Novembre 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 19 novembre est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

**Le 16 novembre 2020** : Décision de signer un contrat d'honoraires avec le Cabinet Derriennic Associés situé 5 avenue de l'Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 398 564, représentée aux fins des présentes par Maître François-Pierre LANI, Avocat Associé. Ce cabinet aura pour mission de conseiller, accompagner, assister et représenter la Commune de Margency juridiquement.

Les honoraires sont forfaitairement fixés à la somme de 1500.00 euros H.T. (mille cinq cents euros) mensuels correspondant à 5 heures de travaux par mois, soit 18000 € HT annuel correspondant à 60 heures de prestations par an. Toute heure non utilisée sur un mois sera reportée sur le mois suivant. Toute heure non consommée au terme d'un an sera reportée l'année suivante pour un délai maximum de 6 mois.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20201224-CM17122020-AR Date de télétransmission : 24/12/2020 Date de réception préfecture : 24/12/2020
---

Si les prestations mensuelles venaient à dépasser 12 heures ou en cas d'atteinte de 70% du forfait annuel, les parties se réuniront en vue de convenir d'une augmentation ponctuelle du forfait mensuel ou le basculement en facturation en régie. Dans le cadre de travaux réalisés en régie, les diligences effectuées par Derriennic Associés seront facturées au taux préférentiel de 300 €HT/Heure. La mission d'assistance débute le 16 novembre 2020 pour expirer le 15 novembre 2021.

**Le 17 novembre 2020** : Décision de signer une convention de prestation de services avec l'association « Rev Danse 95 » pour proposer aux enfants du centre de Loisirs « Les Marcyens », de 3 à 11 ans, des cours de Zumba, Capoeira, et autres danses « latines ». Cette activité périscolaire aura lieu les mercredis de 10h30 à 11h30 dans les locaux suivants :

Les salles : « Les Baladins » et du « Rideau Rouge »

Un cours pour les 3 / 6 ans de 10h30 à 11h30

Un cours pour les 6 / 11 ans de 10h30 à 11h30

Soient 2 cours de danse par semaine. Les prestations sont fixées à 40 euros TTC par heure de cours soit 80 euros TTC par semaine. La présente convention est établie jusqu'à la fin du confinement.

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2020** : Décision de signer un contrat d'accord cadre mono-attributaire pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseils, avec la Société NAMO (Normandie Assistance à Maitrise d'Ouvrage) située 11 Rue des Cytises – 14760 Bretteville sur Odon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 484 548 331 00023, représentée aux fins des présentes par son directeur, Monsieur François DEGUSSEAU. La société NAMO aura pour mission de fournir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour répondre aux missions que la Commune de Margency exerce dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisme, dans la programmation, la faisabilité et le suivi des opérations d'aménagements et de constructions de logements. Les honoraires sont sur la base d'un taux journalier de 600.00 euros H.T. (six cents euros) et pour un montant maximal sur une durée de 3 ans qui ne pourra dépasser 24 000 euros HT (vingt-quatre mille euros hors taxes). Le présent accord-cadre, conclu pour une durée de trois ans, prend effet à la date de sa notification et ne sera pas reconduit.

**Le 3 décembre 2020** : Décision de signer le renouvellement de la convention avec le CIG pour la transmission des dossiers des agents titulaires de la collectivité de Margency au service CNRACL pour l'assistance retraite CNRACL, participation financière s'élevant à 42.50 euros par heure de travail. La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans.

**Le 7 décembre 2020** : Décision de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un dossier de Contrat d'Aménagement Régional comprenant 3 projets (Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée, Restauration des services techniques à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales et constructions d'un parking souterrain, Parc de la Mairie création de bassin de récupération des eaux pluviales), avec Christophe ROGGWILLER, Architecte DPLG, 12 bis rue de Clamart – 92100 Boulogne-Billancourt. Les honoraires sont sur la base d'un forfait de 4272 € H.T. (quatre mille deux cent soixante-douze euros) soit 5126.40 € TTC (cinq mille cent vingt-six euros et quarante centimes). Le présent contrat prendra fin à l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Départemental.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20201224-CM17122020-AR Date de télétransmission : 24/12/2020 Date de réception préfecture : 24/12/2020
---

**Le 7 décembre 2020** : Décision de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un dossier de demande de subvention relative à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), avec Christophe ROGGWILLER, Architecte DPLG, 12 bis rue de Clamart – 92100 Boulogne-Billancourt. Les honoraires sont sur la base d'un forfait de 1780 € H.T. (mille sept cent quatre-vingt euros) soit 2136 € TTC (deux mille cent trente-six euros). Le présent contrat prendra fin à l'approbation du contrat par la commission en charge de l'instruction du dossier.

Madame Emilie POUJOL demande des précisions sur la construction du parking, le sujet n'ayant jamais été abordé.

Madame Florence VILLE-VALLEE répond que dès que l'on prévoit des bâtiments de type restaurant, on est obligé de prévoir des parkings. Elle précise que le restaurant sera au niveau des écuries, la terrasse et véranda du restaurant se situeront au niveau de l'actuelle terrasse. Nous aurons donc besoin de parkings pour les clients et les employés du restaurant, celui-ci est envisagé sous-terrain, sous la terrasse, de façon à faire disparaître les voitures totalement.

Monsieur le Maire précise que le cabinet nous permet d'instruire les dossiers de subvention sur la période du premier semestre. Nous aurons ensuite l'intervention d'architectes, projet par projet.

Il précise également que le dernier contrat régional avait nécessité une consultation du cabinet Cèdre, cabinet qui n'existe plus aujourd'hui.

Monsieur Fabien BOSC demande « qu'est-ce qui fait que pour les questions relatives à l'urbanisme, on n'en ait pas entendu parler pendant les commissions urbanisme ? »

Monsieur le Maire répond « pour l'instant il s'agit de solliciter un architecte seulement pour instruire une demande de subvention. Le dossier d'instruction du contrat régional est encore devant nous. On en est à la première ligne. On est dans une phase de demandes de subventions, rien n'a encore été fait. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura une seconde phase à ce contrat régional avec l'extension de l'école, l'aménagement de l'espace petite enfance, des services publics et la coulée verte.

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES précise et questionne le fait que les demandes de subventions nécessitent de présenter des projets sur la base de devis prévisionnels.

Monsieur le Maire répond « nous sommes habitués à travailler en transparence. Nous sélectionnons un architecte qui va nous aider. Nous sommes à la version 0.1.

Le contrat régional est une complexité donc on se fait accompagner. Il y a deux décisions car nous avons deux dossiers : la maison de santé et le contrat régional.

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES demande « la maison de santé n'est pas dans le contrat régional ? »

Monsieur le Maire répond que sur les conseils des architectes/des différents organismes (Région et Département), nous pourrions avoir plus de subventions sur d'autres types de d'organisations pour la maison de santé. Nous avons donc 3 programmes : le contrat régional numéro1, la demande de subvention pour la maison de santé, puis le second contrat régional orienté éducation et enfance.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20201224-CM17122020-AR Date de télétransmission : 24/12/2020 Date de réception préfecture : 24/12/2020
---

## 1- Adoption rapport N°6 de la CLETC (Attribution de compensation)

La commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre pour examiner les transferts de charges et approuver plusieurs régularisations. Le Président de la Commission a notifié à la commune son rapport (joint en annexe) évaluant le coût net des charges transférées. Chaque commune membre de la CAPV doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Ensuite, il appartiendra au Conseil Communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport N°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Margency s'élève à 14 964.22 euros soit 10 024.83 euros de plus qu'en 2019 (attribution de compensation positive).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP, maire adjointe en charge des finances qui explique le travail de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur Fabien BOSC demande pourquoi cette année on a gagné 10 000 euros.

Madame Isabelle CORNELOUP explique que l'enveloppe est répartie sur toutes les communes. Dans le tronc commun, nous avons dépensé moins donc la différence est remboursée.

Monsieur le Maire explique que la différence vient du fait du renouvellement des effectifs de la police municipale et de leur temps de présence sur Margency sur l'année considérée. Ils ont été moins présents que par le passé. « La police municipale tout compris c'est 40k€, le décalage d'un mois ou deux ou une diminution de l'effectif » a de suite un impact.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC N°6 en date du 01/12/2020.

## 2 –Décision n.odificative Budgétaire N°4

Il est soumis au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes qui ont reçues un avis favorable à l'unanimité en commission des finances du jeudi 10 décembre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP.

### En recettes de fonctionnement :

+ 16 287.00 euros à l'article 7478 (Autres Organismes)

### En dépenses de fonctionnement :

+ 125.00 euros à l'article 60628 (Autres fournitures non stockées)

+ 160.00 euros à l'article 60623 (Alimentation) *fournitures administratives centre de loisirs*

- 160.00 euros à l'article 6064 (Fournitures administratives) *compensation fournitures administratives centre de loisirs*

+ 545.00 euros à l'article 6067 (Fournitures scolaires) *fournitures école maternelle*

+ 419.00 euros à l'article 6068 (Autres matières et fournitures) *fournitures école maternelle et centre de loisirs*

- 964.00 euros à l'article 60632 (Fournitures de petits équipements) *opérations compte à compte pour le centre de loisirs*

+ 6 100.00 euros à l'article 6135 (Locations mobilières) *location des illuminations de Noël*

+ 160.00 euros à l'article 61558 (Autres biens mobiliers) *régulation facture fournisseur 2019*

+ 5 750.00 euros à l'article 6232 (Fêtes et cérémonie) *sapin de Noël mairie et prestation des contes de Noël des écoles, traverses de rues, animation décembre, fleurs pour cérémonies, livres enfants cofinancés avec l'APEIM*

+ 1 500.00 euros à l'article 6237 (Publications)

+ 2 400.00 euros à l'article 6238 (Divers)

+ 252.00 euros à l'article 651 (Redevance pour concessions, brevet...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide des modifications budgétaires.

Accusé de réception en préfecture  
000219563600-20201224-CM17122020-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

### 3 – Travaux d'Enfouissement – Convention particulière de Maitrise d'Ouvrage Temporaire – Programme 2021 -Rue Roger Salengro

Dans le cadre de sa politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la Commune a souhaité définir avec le Sigeif un programme d'enfouissement de lignes électriques aériennes, supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public.

Ce programme concerne les lignes aériennes situées :

- Rue Roger Salengro, entre la rue Louis Muret et l'hôpital des enfants de Margency.

Le Sigeif souhaite accompagner financièrement les communes membres de son syndicat, dans ses domaines de compétences, dont les travaux d'enfouissement de réseaux électriques.

A l'occasion du vote du budget supplémentaire du SIGEIF, les élus du Syndicat ont adopté le principe d'une prise en charge intégrale des **travaux d'enfouissement des réseaux électriques** du programme 2020, pour un montant de 1,5 million d'euros. Ainsi, la **contribution des communes relevant de la compétence électricité** s'engageant dans ses travaux, qui s'élève habituellement à 30 %, est-elle ramenée à 0.

La commission de l'urbanisme du jeudi 3 décembre et la commission des finances du jeudi 10 décembre ont émis un avis favorable à l'unanimité sur l'approbation de cette convention.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de la rue Roger Salengro haut (convention jointe en annexe).

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal a des questions ou des commentaires.

Monsieur Fabien BOSC répond que « toutes les remarques ont eu lieu en commission urbanisme » et que du coup il n'a pas de remarque étant donné que tout a été vu en commission. Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES dit que pour les personnes qui n'étaient pas présentes à la commission de l'urbanisme et à la commission des finances il serait bien de les informer du coût que représentent les télécommunications et l'éclairage public. Il précise qu'il y a une prise en charge pour l'enfouissement des réseaux électriques mais pas pour l'enfouissement des réseaux électroniques et d'éclairage public.

Monsieur Fabien BOSC demande si sur cette partie non prise en charge, il y aura une recherche de subventions complémentaires.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 189 000 euros TTC pour la mise en souterrain des réseaux aériens.

La part de la ville s'élève à 128 520 euros TTC – 23 520 € pris en charge par le SIGEIF (La participation d'Orange évaluée à 7140 € sera versée à la Commune après présentation du bilan général des dépenses établi après la réception des travaux) soit un montant de 97860 euros à la charge de la commune. Il précise également qu'il y aura le fonds de concours de la CAPV pour un montant de 28171 euros. Ce point passera au conseil municipal du 21 janvier 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire Ville/SIGEIF « travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique basse tension, de communications électroniques et d'éclairage public Rue Roger Salengro » et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20201224-CM17122020-AR Date de télétransmission : 24/12/2020 Date de réception préfecture : 24/12/2020
---

#### 4 – Modification du tableau des effectifs

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transformer les deux postes d'animateur à temps complet (délibération N°2 du 24/11/2011) en deux postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire précise que cette modification concerne essentiellement le Centre de Loisirs. Il précise que la direction du centre de loisirs sera assurée à compter du 4 janvier 2021 par une personne titulaire, nouvellement recrutée et venant de la Ville d'Eaubonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de transformer deux postes d'animateur à temps complet en deux postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 5 – Information sur les emprunts

Monsieur David DUMEUNIER expliquera au conseil municipal les dernières propositions de la SFIL au sujet de la renégociation des emprunts.

Monsieur le Maire fait référence à la délibération du 4 juin dernier lui accordant la possibilité de négocier les emprunts en cours ou d'ajouter des nouvelles lignes d'emprunts. Il précise que la négociation des emprunts a été abordée en commission des finances et qu'il est donc normal de faire un état d'avancement en conseil municipal. Il espère une finalisation de la négociation en janvier pour une mise en application en février prochain.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David DUMEUNIER pour explication.

Sur 18 ans, nous passerions à un taux fixe à 0,30% lorsque nous étions avant sur un taux révisable à 4,75% minimum sans limite de hausse.

Les estimations avaient été faites avec le passage à un taux à 0,43% qui permettait déjà un gain de 105 000 € environ. De ce fait, en obtenant 0,30%, le gain sera encore plus intéressant.

Monsieur Fabien BOSC questionne sur la hauteur de l'indemnité de remboursement anticipé.

Monsieur David DUMEUNIER précise qu'avec la crise, les taux ont baissé. L'IRA est calculée différemment d'auparavant et n'est pas inintéressante. Il précise également que l'IRA a été intégrée dans les projections qui ont été faites, celle-ci a été estimée de manière large par la SFIL. A noter, il n'est pas possible d'anticiper son montant (cotation définie par la salle des marchés de la SFIL au moment de la validation du projet).

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20201224-CM17122020-AR Date de télétransmission : 24/12/2020 Date de réception préfecture : 24/12/2020
---

De plus, il faut noter que le type d'amortissement a été revu dans l'intérêt de la commune (amortissements constants sur toute la période restante et baisse du taux d'intérêt qui impacte positivement le compte de fonctionnement dans les années à venir.)

Des échanges s'ensuivent entre Monsieur David DUMEUNIER et les conseillers municipaux quant à la différence entre les prêts à destination des particuliers et les prêts à destination des collectivités. Les particuliers sont protégés par la loi (taux d'usure, délai d'acceptation des contrats, frais...), protection dont ne bénéficient ni les personnes morales ni les collectivités locales.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année auprès de leurs proches et une bonne année 2021 pour tous les participants qu'il n'aura pas l'occasion de croiser avant la fin de l'année 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H33.

Le Maire  
Thierry BRUN



La secrétaire de séance,  
Madame Mariel DANQUAH

